

Contenu du Kit Guinguette

Le Kit Guinguette met à disposition **des lausannois-e-s** le matériel suivant :

- Un plancher de danse de 50 m²
- 2 coffres de rangement servant de mobilier urbain et contenant :
 - 7 transats (
 - 2 parasols
 - 2 chaises pliables
 - 1 table pliable
 - 4 guirlandes colorées
- Un Kit Sono contenant :
 - 2 enceintes actives QSC Audio K12, 1000W, 60*35*35 cm avec leurs housses
 - 1 table de mixage Allen&Heath ZED10 (4 pistes, dont 2 « high impedance input », entrées XLR, jack, RCA) et sa flight case
 - 2 câbles XLR-XLR 10 Neutrik, 2 multiprises et 2 rallonges T-13 5m.
- Un point de tri des déchets
- Des clés remises par le skatepark (perte d'une clé : 150.-)

Et tous les éléments pour faciliter l'organisation de vos événements :

- Un agenda partagé
- Un exemple de formulaire pré-rempli à compléter pour à la demande au bureau des manifestations et des marchés (plan, etc.)
- Un modèle de flyer pour vos événements
- Une page Facebook pour communiquer
- Un accès aux toilettes du skatepark
- Un accès à l'électricité (avec le soutien des SIL)
- et bien plus encore !

Prix des éléments du kit pour information RC :

- Plancher de danse : 1'400.-
- Coffre : 400.-
- Transats, table, parasol : 400.-
- Sono : 2'350.-

Marche à suivre (en bref)

1. Vérifiez la disponibilité du kit sur l'agenda partagé
2. Pré-réservez la date et l'horaire souhaités pour votre événement auprès du Skatepark
3. Annoncez l'événement rapidement au Service de l'économie, **Bureau des manifestation et des marchés**, Office des autorisations commerciales et des manifestations, afin d'obtenir une autorisation (1 mois à l'avance, si possible)
4. Communiquez votre événement au moyen des supports de communication à disposition (modèle de flyer, page Facebook du Kit Guinguette, etc.)
5. Allez chercher les clés du kit au Skatepark aux horaires d'ouverture, signez le contrat de location et déposez la caution de 300.-
6. Installez le kit et organisez votre événement
7. Désinstallez le kit et rendez l'endroit propre (kit, espace vert, toilettes, etc.)
8. Dormez profondément pour récupérer de votre bal grandement mené
9. Rendez les clés au Skatepark et récupérez votre caution si toutes les conditions du contrat sont respectées

Conditions générales de location

Responsabilité

Chaque utilisateur est placé sous sa propre responsabilité.

La Ville de Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accident.

Types d'événements

Tous les événements organisés avec le Kit Guinguette de Sévelin doivent être ouverts au public et gratuits. Il n'est pas autorisé de s'appropriier l'espace pour y organiser un événement purement privé (anniversaire, mariage, etc.).

Le Kit Guinguette de Sévelin est mis à disposition gratuitement pour les événements à but non lucratif et sans vente de boissons ou de nourriture.

Disponibilités et réservations du Kit Guinguette

Le Kit Guinguette peut être loué du 15 juin au 15 octobre, en dehors des besoins des Docks qui utilisent cet espace lors des concerts (camions, matériel, artistes, etc.) ou des usagers de Sévelin 36 nécessitant le minimum de bruit à proximité (spectacle au Théâtre Sévelin 36, enregistrement par Artefax, etc.).

La Ville permet l'organisation de 30 événements par an au total sur cet espace.

Le kit est attribué aux lausannois-e-s et associations lausannoises pour des événements publics (danse, concert, spectacle, représentation, théâtre, lecture, etc.).

Le locataire commence par consulter l'agenda partagé afin de vérifier la disponibilité du Kit Guinguette.

Si le Kit Guinguette est disponible à la date souhaitée, le locataire peut effectuer une pré-réservation du kit auprès du Skatepark par e-mail : info@fievre.ch ou par téléphone : 021 626 37 93.

Horaires

Le kit peut être réservé du lundi au jeudi ainsi que le dimanche de 12h à 20h et du vendredi au samedi de 12h à minuit, sous réserve d'autorisation des services compétents (voir point suivant).

Bureau des manifestations et des marchés

Une fois le Kit Guinguette pré-réservé auprès du Skatepark, toute manifestation est soumise à une demande au bureau des manifestations et des marchés.

La demande d'autorisation et annonce de manifestation doit être déposée dans la mesure du possible au moins un mois à l'avance à la Direction de la sécurité et de l'économie, service de l'économie, office des autorisations commerciales et des manifestations, bureau des manifestations et des marchés, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne, tél. 021 315 32 51/52/53, fax 021 324 13 72, economie@lausanne.ch, www.lausanne.ch/eco

Le formulaire est à télécharger à cette adresse :

<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-economie/manifestations-et-marches/formulaires-manifestations/annonce-et-demande-autorisation-pour-manifestation.html>

Un exemple de formulaire pré-complété se trouve en annexe.

Vente d'alcool

Le locataire est responsable du respect des lois de consommation d'alcool et de non consommation de drogues. La législation interdit de vendre ou de servir, aux personnes de moins de 16 ans, toutes boissons contenant de l'alcool. Aux personnes de 16 à 18 ans, seules sont tolérées les boissons alcoolisées fermentées (vin, bière, cidre).

En cas de vente d'alcool, une demande supplémentaire doit être adressée au bureau des manifestations et des marchés, laquelle peut engendrer des frais. Le formulaire est à télécharger à cette adresse :

<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-economie/manifestations-et-marches/formulaires-manifestations/boissons-alcoolisees-vente-lors-de-manifestations.html>

Location et contrat

Pour toute location, le locataire doit se rendre obligatoirement au Skatepark (avenue de Sévelin 36, 1004 Lausanne) aux horaires d'ouverture (<http://www.fievre.ch/horaires/>) le jour avant la manifestation ou au plus tard le jour-même de la manifestation afin de :

- signer le contrat de location
- présenter sa pièce d'identité
- présenter une copie de l'autorisation du bureau des manifestations et des marchés
- déposer une caution de CHF 300.-
- récupérer les clés du Kit Guinguette

Clés

Comme expliqué ci-dessus, les clés du Kit Guinguette sont à aller chercher au Skatepark au plus tard le jour-même de la manifestation ou 1 jour avant.

Les clés donnent accès à 1 coffre de rangement (contenant le matériel suivant : 7 transats, 2 parasols, 2 chaises pliables, 1 table pliable, 4 guirlandes colorées), à 1 sono ainsi qu'aux toilettes du Skatepark.

Les clés doivent être rendues le lendemain de l'événement, lors de l'état des lieux de sortie, aux horaires d'ouverture du Skatepark. Si les clés sont perdues, la totalité du prix des clés et des serrures à changer est à la charge du locataire.

Propreté

Le jour de location, le locataire prend à sa charge l'installation et le rangement du Kit Guinguette de Sévelin.

Le locataire s'engage à :

- maintenir et rendre le Kit Guinguette, les toilettes du Skatepark et les abords du site en parfait état de propreté
- effectuer le tri des déchets
- respecter l'espace vert et ne pas effectuer de dommages aux arbres et plantes existantes

Le matériel de nettoyage nécessaire est mis à disposition dans les toilettes du Skatepark.

Si l'état de propreté n'est pas jugé satisfaisant, une partie ou la totalité de la caution peut être retenue. A savoir que le coût de nettoyage des toilettes ou des environs

proches du kit sont facturés 45.--/heure/par nettoyeur.

Caution

La caution de CHF 300.- peut être retenue en partie ou dans son intégralité dans les cas de non respect d'une des clauses du règlement de location. Si les frais sont supérieurs à la caution, le locataire recevra une facture pour la différence.

La caution est rendue au locataire au moment du retour des clés lors de l'état des lieux de sortie, par le Skatepark.

Bruit et sécurité

Les locataires prendront toutes les mesures utiles pour ne pas déranger le voisinage par le bruit. Selon l'autorisation du bureau des manifestations et des marchés, l'horaire de la fin de la manifestation est fixé ainsi que l'heure à laquelle la musique doit être arrêtée et la limite du niveau sonore autorisé.

Toute plainte émise ou déposée par les habitants du quartier pour tapage nocturne est sous la responsabilité du locataire.

Le locataire prendra les mesures nécessaires pour assurer et garantir l'ordre tout au long de la manifestation qu'il a organisée. Il est responsable des conséquences juridiques et financières provoquées par la manifestation.